

SESSION D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

DATE : Mercredi 17 juin 2026

HEURE : 15 h 30

LIEU : Salle communautaire de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Jacques Demers, préfet
- Jean-Pierre Berger, Canton de Stanstead
- Alain Brisson, Canton d'Orford
- Pierre Côté, Hatley
- Guillaume Dame, conseiller, Stukely-Sud
- Marcella Davis Gerrish, North Hatley
- Diane Desjardins, Saint-Étienne-de-Bolton
- Philippe Dutil, Stanstead
- Vincent Fontaine, Canton de Hatley
- Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac
- Huguette Larose, conseillère, Sainte-Catherine-de-Hatley
- Nathalie Lemaire, Eastman
- David Lépine, Ogden
- Lisette Maillé, Austin
- Nathalie Pelletier, Magog
- Elaine Thivierge, Bolton-Est
- Alec Van Zuiden, Ayer’s Cliff
- Louis Veillon, Canton de Potton

Également présents : Dominick Faucher greffier-trésorier

Sylvie Camiré, greffière-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture et présences
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal du 20 mai 2026
4.	Affaires découlant du procès-verbal du 20 mai 2026
5.	ÉVALUATION
	5.1 Rapport sur la tenue à jour des rôles
6.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
	6.1 VOLETS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE
	6.1.1 Rapport d’activités
	6.2 DOSSIERS CULTURELS
	6.2.1 Rapport d’activités
	6.2.2 Politique culturelle – Adoption
	6.2.3 Programme de soutien aux initiatives culturelles – Approbation de projets
	6.3 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
	6.3.1 Rapport d’activités
	6.3.2 Valorisation des sentiers de randonnée pédestre
	6.3.3 Mandat planification stratégique en tourisme

	6.3.4 Avenant Entente FRR
	6.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL
	6.4.1 Rapport d'activités
7.	AMÉNAGEMENT
	7.1 Rapport d'activités - Aménagement
	7.2 Rapport d'activités – Agricole
	7.3 Règlement 10-26 - Adoption du document sur la nature des modifications
	7.4 Mandat d'accompagnement en urbanisme
8.	DÉVELOPPEMENT DURABLE
	8.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT
	8.1.1 Rapport d'activités
	8.1.2 PGMR – Dépôt du rapport annuel de suivi et bilan 2025
	8.1.3 Dépôt des résultats du sondage du plan climat
	8.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE
	8.2.1 Rapport d'activités
	8.2.2 Contrat logiciel STI
	8.2.3 Membres observateurs au CA d'Acti-Bus
	8.2.4 Règlement 16-26 modalités du transport collectif
	8.2.4.1 Dépôt du projet
	8.2.4.2 Avis de motion
	8.2.5 Avis de non-renouvellement du contrat Promenades de l'Estrie
9.	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	9.1 SÉCURITÉ INCENDIE
	9.1.1 Rapport d'activités
	9.2 PROTECTION POLICIÈRE – SQ
	9.2.1 Rapport d'activités
10.	ADMINISTRATION
	10.1 Compte à payer
	10.2 Nomination au comité d'admission - Transport
11.	DIVERS
12.	CORRESPONDANCE
	12.1 Résolution – Stukely-Sud – Projet de loi 39
	12.2 Résolution – MRC de Coaticook – Demande d'instauration d'un écofrais pour la disposition de matelas
	12.3 Résolution – Fédération des producteurs du lait du Québec
13.	PÉRIODE DE QUESTIONS
14.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Puis il procède à l'appel des présences. Il est 15h57.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

262-26 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté après l'ajout des points suivants :

6.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
	6.3 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
	6.3.5 Office municipal d'habitation Magog – Aide financière
11.	DIVERS
	11.1 Modifications règlementation CNESST - Arboriculture

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MAI 2026

263-26 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MAI 2026

Aucun item n'est discuté

ÉVALUATION

5.1 RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES D'ÉVALUATION

Marie-Hélène Cadrin de la firme d'évaluation JP Cadrin et Associés dépose le rapport de tenue à jour pour le mois de mai 2026. Aucun élément particulier n'est à souligner en lien avec celui-ci. Elle mentionne ensuite différents projets de loi ayant modifié certains aspects des concepts d'évaluation. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2027, les presbytères encore occupés par un officier religieux ne seront plus exemptés de taxes municipales. Quelques bâtiments sur le territoire seront donc touchés par cette réforme.

Les élus discutent ensuite de différents autres enjeux d'évaluation, dont l'absence de valeur accordée aux tuyaux de transport des eaux souterraines pour l'aqueduc, puisque des dispositions précises de la loi prévoient que ce n'est pas portable au rôle d'évaluation.

Madame Cadrin enchaine avec le fait qu'une lettre sera acheminée prochainement aux dix municipalités (Austin, Bolton-Est, Canton de Hatley, North Hatley, Ogden, Potton, St-Étienne-de-Bolton, Sainte-Catherine-de-Hatley, Stukely-Sud et Canton de Stanstead) qui feront l'objet d'un nouveau rôle d'évaluation en septembre prochain. Cette communication vise à leur fournir différentes informations sur le processus à suivre si elles désirent créer des sous-catégories non résidentielles ainsi que des mesures particulières pour les terres

exploitables et non exploitées. Ces dernières auront jusqu'au 15 août pour préciser leurs orientations à ce sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

6.1 DOSSIERS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

6.1.1 Rapport d'activités

La présidente du comité de développement socio-économique, Nathalie Pelletier, mentionne les différentes activités sur lesquelles les efforts de la permanence se sont concentrés au courant du dernier mois. Une rencontre d'arrimage avec l'École des entrepreneurs du Québec en vue de la collaboration pour bonifier l'offre de formation de la MRC de Memphrémagog. L'inauguration du nouveau lieu d'accueil et de renseignements touristiques a eu lieu le 28 mai dernier et a réuni plus de cent personnes. Par ailleurs, les tournages des capsules pour Territoires en affaires se poursuivent en lien avec le projet de notoriété économique.

En tourisme, deux entrevues pour NousTV ont été réalisées. La première portait sur le thème des marchés publics et la seconde sur les nouveautés estivales et touristiques dans Memphrémagog. La distribution du guide touristique se poursuit et déjà plus d'une cinquantaine d'entreprises sont venues chercher des exemplaires pour les distribuer. Il faut savoir que c'est 35 000 copies qui seront distribuées. La permanence a aussi participé au lancement du Plan directeur de la randonnée pédestre.

Pour terminer, elle invite les élus à inscrire à leur agenda la date du 17 septembre prochain, puisque c'est à ce moment qu'aura lieu le 5 à 7 de la rentrée réunissant différents acteurs du milieu du développement économique. Il s'agit d'une belle occasion pour les élus de rencontrer les entrepreneurs de la région.

6.2 DOSSIERS CULTURELS

6.2.1 Rapport d'activités

Nathalie Lemaire, présidente du comité culturel, mentionne que le comité de la politique culturelle s'est réuni le 14 mai dernier afin de prendre connaissance de l'avancement des travaux liés à l'élaboration de la politique culturelle et de son plan d'action. Le tout est maintenant complété et a été diffusé aux élus et auprès des responsables de la culture de la Ville de Magog.

En ce qui a trait à l'appel de projets du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles*, il a pris fin le 15 mai dernier et ce sont plus de vingt demandes qui ont été déposées à la MRC. Comme la totalité des sommes demandées pour les projets éligibles dépasse le montant disponible dans le programme, il est recommandé de prendre l'excédent octroyé à même l'enveloppe du Fonds Régions et ruralité – volet II.

Pour terminer, la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a procédé à l'inauguration de son Circuit découverte le 7 juin dernier. Pour l'occasion, une tournée en autobus des sites d'intérêt historique de la municipalité a été organisée afin de mettre en valeur le patrimoine local et de faire découvrir l'histoire du territoire aux participants.

6.2.2 Politique culturelle – Adoption

264-26 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog reconnaît la culture comme un levier essentiel de développement territorial, de cohésion sociale, d'attractivité et de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle de la MRC de Memphrémagog a fait l'objet d'un processus de réflexion, de consultation et de concertation auprès des acteurs culturels, des municipalités et des partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis d'identifier les enjeux, les orientations et les priorités d'intervention qui guideront l'action de la MRC en matière de culture pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle 2026-2035 est accompagnée d'un plan d'action 2026-2030 visant à assurer la mise en œuvre concrète des orientations retenues;

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel recommande l'adoption de la Politique culturelle 2026-2035 et de son plan d'action 2026-2030;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
ET RÉSOLU**

D'adopter la Politique culturelle 2026-2035 de la MRC de Memphrémagog, telle que déposée;

D'adopter le Plan d'action 2026-2030 qui l'accompagne;

De mandater l'administration de la MRC pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'action en collaboration avec les municipalités et les partenaires concernés;

Que la Politique culturelle 2026-2035 et son plan d'action 2026-2030 entrent en vigueur à compter de leur adoption par le conseil.

ADOPTÉ

6.2.3 Programme de soutien aux initiatives culturelles – Approbation des projets

265-26

CONSIDÉRANT QUE 20 demandes d'aide financière ont été déposées dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe disponible dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles pour l'année 2026 est de VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (24 870 \$);

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel s'est réuni le 16 juin 2026 afin d'analyser les demandes reçues et de formuler ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du comité culturel totalisent 32 500 \$ et qu'un montant complémentaire de 7 630 \$ est requis afin de soutenir l'ensemble des projets retenus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de crédits disponibles à même le Fonds régions et ruralité (FRR) permettant de compléter le financement des projets recommandés;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du comité culturel vont en ce sens;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
APPUYÉ PAR PIERRE CÔTÉ
ET RÉSOLU**

D'octroyer une aide financière totalisant 32 500 \$ aux projets retenus dans le cadre de l'appel de projets culturels 2026 de la MRC de Memphrémagog, selon la répartition présentée ci-dessus;

D'affecter un montant de 24 870 \$ provenant de l'enveloppe du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2026 au financement des projets retenus;

D'affecter un montant complémentaire de 7 630 \$ à même le Fonds régions et ruralité (FRR) afin de compléter le financement des projets recommandés par le comité culturel.

Promoteur	Projet	Montant recommandé
Atelier TRAME	Écrire le végétal. Présences et mémoire du vivant	0\$
Art'M Magog	Dans l'atelier de... à la télé	1 500\$
SLAM RAP POÉSIE	Slamer aux suivants	4 000\$
Municipalité du Canton de Hatley	Exposition permanente du Canton de Hatley	3 000\$
Arts-Cultures Massawippi	Le Grand Partage	2 500\$
Municipalité d'Eastman	Circuit balado Tapisserie	3 000\$
Marché public d'Eastman	Les rendez-vous Arts et partage	0\$
Les Correspondances d'Eastman	Un volet familial pour Les Correspondances d'Eastman	2 500\$
Corporation des événements de Magog	Les mardis shows	0\$
Centre de pédiatrie sociale en communauté – Le Tandem	Murale des droits des enfants – Quartier des Tisserands	5 000\$
Association du Marais de la Rivière-aux-Cerises (LAMRAC)	Espace artisans	0\$
Comité d'exposition sur les arts et la culture caribéenne	Défilé carnavalesque	0\$
Memphrémagog Conservation (MCI)	Le lac Memphrémagog : un héritage à préserver	0\$
Musée international d'art naïf de Magog	Soirées cinéma au Musée	1 500\$
Arts-Cultures Massawippi	Duo Face : spectacle-rencontre Tire le coyote et conte-dessin pour enfants	3 000\$
Patrimoine d'Ogden	Mise en valeur et transmission du patrimoine du granit à Ogden	4 000\$
Comité des amis de l'église St-Matthew	4 émissions ayant pour titre « Rendez-vous culturel à St-Matthew »	0\$
Bibliothèque et salle d'opéra Haskell	Marche des légendes	2 500\$
Centre des arts de Stanstead	Spectacle en direct : hommage aux Eagles par un groupe québécois	0\$
Musée Colby-Curtis	Relier et enseigner : Les Ursulines de Stanstead (1884-2004)	0\$
Total		32 500\$

Que les conditions particulières de versement soient précisées dans les lettres d'acceptation transmises aux promoteurs concernés.

Que le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tout protocole d'entente requis.

ADOPTÉ

6.3 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

6.3.1 Rapport d'activités

Le conseiller responsable du Fonds Régions et ruralité (FRR), Vincent Fontaine, rappelle que la MRC avait jusqu'au 13 juin 2026 pour engager l'ensemble des sommes promises par l'enveloppe du FRR volet III – Innovation. Une reddition finale sera donc produite au courant de la période estivale.

Pour finir, dans le dossier de la halte paysagère, les orientations préliminaires de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ont été obtenues le 20 mai et le tout est en défaveur du projet. Un argumentaire est en rédaction et une rencontre avec les commissaires a été demandée et aura lieu le 19 août prochain.

6.3.2 Valorisation des sentiers de randonnée pédestre

266-26 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog dispose d'un réseau diversifié de sentiers pédestres constituant un levier d'attractivité pour les citoyens et les visiteurs, et que la réalisation d'un *Petit Carnet Rando* permettrait de répondre à l'objectif du Plan paysages visant la valorisation des sentiers, pour lequel une somme résiduelle de DIX-NEUF MILLE DOLLARS (19 000 \$) demeure disponible et doit être engagée avant novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les orientations régionales du Plan directeur de la randonnée pédestre des Cantons-de-l'Est, lequel vise la consolidation de l'offre, une meilleure répartition de l'achalandage et la mise en valeur responsable des sentiers, et que les gestionnaires locaux seraient consultés afin d'assurer la pertinence, la capacité d'accueil et la qualité des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE Rando Québec possède l'expertise reconnue, la connaissance des enjeux régionaux, la crédibilité auprès des gestionnaires de sentiers et les données techniques nécessaires pour réaliser efficacement le mandat, et qu'une soumission de QUINZE MILLE TROIS CENT DIX-SEPT DOLLARS (15 317 \$) plus taxes a été déposée pour la production du carnet, incluant une identité visuelle cohérente avec les outils déjà utilisés ailleurs au Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GUILLAUME DAME
ET RÉSOLU**

Que le conseil réserve un montant de DIX-NEUF MILLE DOLLARS (19 000 \$) qui inclus l'impression par un fournisseur externe provenant du FRR Signature pour la réalisation et l'impression du *Petit Carnet Rando* mettant en valeur huit itinéraires de randonnée pédestre à fort potentiel récréotouristique dans la MRC.

ADOPTÉ

Les élus demandent que la liste des huit sentiers soit soumise aux municipalités concernées afin qu'elles indiquent si elles sont favorables à la diffusion du sentier de leur territoire.

6.3.3 Mandat planification stratégique en tourisme

267-26 CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est dotée d'une planification stratégique dont l'une des actions est l'élaboration d'une planification stratégique en tourisme visant à orienter le développement touristique du territoire et à établir les priorités d'actions réalistes et mobilisatrices;

CONSIDÉRANT QU'un appel à propositions a été lancé auprès de quatre firmes spécialisées et que les soumissions reçues ont été évaluées selon des critères portant notamment sur la compréhension du mandat, la méthodologie proposée, les expériences pertinentes, le réalisme de l'échéancier et le respect du budget maximal de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$) taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de Mme Annie Langevin, consultante en développement et mise en marché touristique, s'est démarquée par la qualité de son approche, sa connaissance du territoire, son expérience en développement touristique régional ainsi que par sa capacité à assurer la continuité des travaux réalisés avec la MRC en 2024, le tout pour un montant de VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE -VINGT-SEIZE DOLLARS (24 996 \$) taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
ET RÉSOLU**

D'octroyer à Mme Annie Langevin, le mandat d'accompagnement pour l'élaboration de la planification stratégique en tourisme de la MRC, conformément à l'offre de services déposée pour un montant de VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (24 996 \$) à même le FRR 2026-2028.

ADOPTÉ

6.3.4 Avenant Entente FRR

268-26 **CONSIDÉRANT QUE** la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement territorial de la MRC Memphrémagog a été signée le 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE des assouplissements aux normes des volets 2 du Fonds régions et ruralité ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et que ces modifications touchent certaines clauses de l'entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d'un avenant à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles normes entrent en vigueur à compter du 10 février 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

De confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'avenant à l'entente;

D'autoriser le préfet, M. Jacques Demers à signer ainsi que le directeur général, M. Dominick Faucher, pour et au nom de la MRC, l'avenant ainsi que tout document relatif à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉ

6.3.5 Soutien financier à l'Office d'habitation de Magog pour l'implantation d'un service d'aide à la recherche de logement (SARL)

269-26 **CONSIDÉRANT** la difficulté d'accès au logement sur le territoire de la MRC de Memphrémagog et la pression exercée sur les ménages à faible et moyen revenu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose actuellement d'aucun Service d'aide à la recherche de logement (SARL), contrairement à la majorité des autres territoires de l'Estrie;

CONSIDÉRANT le rôle de l'Office d'habitation de Magog visant à offrir des logements sécuritaires et abordables et à accompagner les ménages dans leurs démarches;

CONSIDÉRANT QUE ce programme, administré par les offices d'habitation et financé à 90 % par la Société d'habitation du Québec (SHQ), permet d'offrir un accompagnement personnalisé aux ménages en recherche de logement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce service permettrait une meilleure coordination des interventions en habitation, tout en améliorant la connaissance des besoins du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'orientation 6 de la planification stratégique de la MRC visant à soutenir l'émergence de solutions concrètes en matière de logement;

CONSIDÉRANT la demande de l'Office d'habitation de Magog proposant l'implantation d'un Service d'aide à la recherche de logement (SARL) à l'échelle du territoire de la MRC et la recommandation positive du Comité de développement socio-économique du 17 juin;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE DUTIL
ET RÉSOLU**

Que la MRC de Memphrémagog accueille favorablement la demande de l'Office d'habitation de Magog visant l'implantation d'un Service d'aide à la recherche de logement (SARL) à l'échelle du territoire;

Que la MRC s'engage à contribuer financièrement au projet pour un montant de 10 250 \$ par année, représentant 10 % du coût total admissible, pour une durée de deux (2) ans, pour un engagement total de 20 500 \$;

Que cette contribution soit financée à même le Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM)

Que l'Office d'habitation de Magog assure la gestion et l'administration du service, incluant l'embauche d'une ressource dédiée et la réalisation des activités prévues;

Que la MRC exige le dépôt d'une reddition de comptes annuelle faisant état des activités réalisées, du nombre de ménages accompagnés et la répartition par municipalité ainsi que des résultats obtenus;

Que le directeur général soit autorisé à signer l'entente avec la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉ

6.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

6.4.1 Rapport d'activités

La directrice du développement économique et territorial, Marianne Auclair, mentionne qu'une rencontre du comité de suivi de l'Entente sectorielle en développement social s'est tenue le 21 mai dernier afin d'analyser un projet visant à soutenir le travail de proximité auprès des familles et des tout-petits. Les recommandations du comité de suivi ont été transmises au comité directeur, qui doit se réunir prochainement afin de statuer sur le projet.

En ce qui concerne le Chantier Habitation, la MRC soutient présentement le dépôt d'une demande de financement auprès de Mission Inclusion. Elle précise enfin que pour Fiducie Foncière Communautaire, Territoires Solidaires a procédé à l'embauche d'une chargée de projet territorial.

AMÉNAGEMENT

7.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS AMÉNAGEMENT

La directrice des services professionnels, Mélanie Desautels souligne que le comité d'aménagement recommande au conseil d'entreprendre une modification au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) afin de régulariser un secteur de consolidation, à la demande de la municipalité d'Orford.

Le comité recommande au conseil de suspendre les avis de conformité à la Ville de Magog (sauf exceptions prévues par la Loi) jusqu'à ce que la concordance au règlement 14-24 (milieux humides) soit faite, ou jusqu'à ce qu'une prolongation soit acceptée par la ministre. Légalement, la MRC ne peut se prononcer sur des règlements municipaux lorsqu'une municipalité est en défaut de concordance au SADD.

Le comité ne recommande pas d'entreprendre une modification au SADD demandée par la municipalité d'Austin. La demande vise l'agrandissement du périmètre urbain ou l'ajout d'un secteur de consolidation. Il est proposé que la demande soit traitée dans le cadre de la révision du schéma (et non par une modification).

Elle précise ensuite que les règlements 10-26 pour les maisons de soins palliatifs ainsi que 12-26 concernant une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sont en vigueur.

La permanence travaille sur un projet de règlement visant à arrimer les dispositions du SADD au nouveau cadre réglementaire relatif aux milieux hydriques entré en vigueur le 1^{er} mars 2026 (rives, littoral et zones inondables).

Pour terminer, elle explique qu'un mandat sur l'analyse du potentiel nautique léger est en cours afin d'identifier les plans d'eau avec un potentiel récréotouristique. Ces éléments serviront ensuite au processus en cours de révision du schéma d'aménagement.

7.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS AGRICOLE

Madame Desautels poursuit avec le dépôt du rapport d'activités du comité consultatif agricole. La dernière réunion a eu lieu le 11 juin dernier. La chargée de projets responsable du plan de développement du zonage agricole (PDZA) a alors présenté un suivi des actions réalisées depuis février autant au niveau territorial qu'au niveau régional. Le programme de réhabilitation de l'environnement paysager, qui sera déployé dès le 15 juin, comprend d'ailleurs une action liée à la remise en culture et répond ainsi à une action du PDZA.

Par ailleurs, la campagne de sensibilisation sur la cohabitation harmonieuse « Le bon voisinage, on y croit et on y tient » a pris fin le 15 juin dernier. Un sondage en ligne a été transmis aux producteurs agricoles via l'union des producteurs agricoles de l'Estrie afin d'avoir leur rétroaction sur ce projet.

Elle termine en mentionnant que des projets de règlements provinciaux ont aussi fait l'objet de discussions fort animées lors du comité. Les élus présents au conseil des maires échangent alors sur les impacts des changements législatifs envisagés concernant les bandes riveraines.

7.3 RÈGLEMENT 10-26 – ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

270-26 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a adopté le règlement numéro 10-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation attestant que le règlement numéro 10-26 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 10-26 est entré en vigueur le jour de la signification de cet avis à la MRC, soit le 28 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable, un document indiquant la nature des modifications à être apportées aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités concernées pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement (article 53.11.4 LAU);

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE DESJARDINS
ET RÉSOLU**

Que le document « Nature des modifications à être apportées aux plans et aux règlements d’urbanisme des municipalités sur le territoire de la MRC de Memphrémagog à la suite de l’entrée en vigueur du règlement numéro 10-26 modifiant le schéma d’aménagement et de développement durable » soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

7.4 MANDAT D’ACCOMPAGNEMENT EN URBANISME

271-26 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a obtenu confirmation des prix pour un accompagnement dans le cadre de l’analyse de conformité des règlements de concordance des municipalités au SADD qui est entré en vigueur en avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de services de la firme GTE Urbanistes Conseils comprend deux volets à des taux horaires distincts, soit au taux pour le volet administratif du mandat et un taux pour le volet analyse des règlements;

CONSIDÉRANT QUE les disponibilités de la firme GTE Urbanistes Conseils d’ici la fin de l’année 2026 sont suffisantes pour appuyer le service d’aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demeurera responsable des relations avec les municipalités et du choix des règlements qui seront transmis à la firme GTE Urbanistes Conseils selon l’estimation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal initialement prévu par le conseil ne sera pas suffisant pour couvrir les besoins de l’année 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE CÔTÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

De retenir les services de la firme GTE Urbanistes Conseils à un taux horaire de 75 \$ / heure (taxes en sus) pour le volet administratif du mandat et à un taux horaire de 120 \$/heure (taxes en sus) pour le volet analyse des règlements, pour un montant maximal de CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$) en 2026;

Que les fonds nécessaires soient pris à même l’excédent accumulé libre du fonds général;

Que la présente résolution remplace la résolution 88-26 adoptée le 18 février 2026.

ADOPTÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

8.1.1 Rapport d’activités

La présidente du comité consultatif en développement durable, Lisette Maillé précise que le comité de travail de la Ressourcerie des Frontières s’est rencontré le 21 mai afin de discuter de la situation actuelle de l’organisme, ses enjeux de fonctionnement ainsi que des contraintes financières et logistiques. Les pistes de solution à envisager en vue d’une éventuelle entente à signer avec les municipalités concernées ont aussi été effleurées. L’importance d’une approche de collaboration entre la ressource, les municipalités et les autres partenaires concernés a été réaffirmée. Les représentants de la Ressourcerie ont confirmé que certaines actions ont déjà été entreprises afin de réduire les coûts et d’améliorer l’efficacité opérationnelle.

Dans un autre ordre d'idée, la MRC a reçu confirmation de son taux de contamination des matières recyclables. Il est de 12 % comparativement à 13 % à l'échelle de la province. La période d'élaboration et de validation des plans de réduction de la contamination, obligation de l'entente avec ÉcoEntreprise Québec (ÉEQ), se tiendra à l'automne 2026. Une fois le plan approuvé par ÉEQ, la MRC devra voir à sa mise en œuvre en 2027.

L'échantillonnage des tributaires débutera dans la semaine du 14 juin. Un total de cinquante-neuf (59) stations sera échantillonné en 2026, ce qui constitue un nombre record depuis 2019.

Le comité a aussi reçu les résultats de l'étude sur l'analyse des macroinvertébrés benthiques comme bio-indicateurs et le tout a été présenté au dernier comité Québec-Vermont.

Elle termine en résumant les nombreuses actions en cours concernant le Plan Climat. L'analyse des réponses des 484 répondants au sondage est d'ailleurs complétée et sera rendue publique sur le site web de la MRC. Une rencontre de travail sur les actions du plan climat aura lieu au début du mois de juillet. Plusieurs organisations du territoire ainsi que l'ensemble des municipalités (élus et administration) seront invitées à y participer.

8.1.2 PGMR – Dépôt du rapport annuel de suivi et bilan 2025

Madame Desautels dépose aux élus le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ainsi que le bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles sur son territoire. Elle confirme que ce rapport fera aussi l'objet d'une publication sur le site web de la MRC de Memphrémagog.

8.1.3 Dépôt des résultats du sondage du plan climat

Madame Desautels dépose aux élus les résultats du sondage du plan climat afin qu'ils en prennent connaissance. Un sommaire de consultation dans le cadre de l'élaboration du plan climat est ainsi disponible.

8.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE

8.2.1 Rapport d'activités

Le directeur général, Dominick Faucher, précise qu'une rencontre d'information s'est tenue le 12 juin avec les membres du comité consultatif en mobilité durable afin d'échanger sur les étapes de la mutualisation avec Acti-Bus. Le transfert des activités de répartition vers Acti-Bus se réalisera le 3 juillet à midi. Les deux employées quitteront avant le 31 juillet, mais demeureront en poste en partie entre ces 2 dates pour assurer la transition des dossiers et de l'archivage.

Concernant le plan de croissance du transport collectif, deux rencontres de travail ont eu lieu avec la firme Vecteur 5 afin d'amorcer l'organisation de la première journée de réflexion avec les élus, prévue le 16 septembre prochain. Cette démarche vise à préciser la volonté politique entourant l'élaboration d'un plan de croissance du transport collectif. La première rencontre permettra notamment d'aborder les modalités de financement d'un éventuel plan, ainsi que l'intégration de référents québécois pertinents pour orienter les travaux.

Le dernier comité d'admission s'est réuni le 11 juin dernier et sur les dix-neuf demandes reçues, quatorze personnes ont reçu une admission générale, deux personnes ont reçu une admission temporaire et trois admissions ont été refusées.

Les activités de la patrouille vélo suivent leur cours. Des activités découvertes sont organisées par et pour les patrouilleurs pour faire connaître les différents tronçons de pistes.

La campagne de sensibilisation au partage de la route est dans sa dernière phase de validation, elle sera déployée tout au long de la saison vélo. La Régie de police Memphrémagog et la Sûreté du Québec sont des partenaires de la campagne, tant pour la diffusion que pour la tenue des opérations bonne conduite. De l'information sera transmise aux municipalités afin qu'elles puissent également participer à la diffusion des messages qui seront publiés tout au long de la saison vélo.

La Vélo-fête Memphrémagog aura lieu le 4 juillet prochain au parc de la Culture d'Ayer's Cliff de 10 h à 13 h. Plusieurs activités sont proposées, dont deux circuits de gravelle, une clinique d'habiletés cyclistes pour femmes, une clinique de montées, un atelier mécanique, des kiosques gourmands, un vélo-smoothie, des essais de vélo électrique, des démos de trial.

Pour conclure, la MRC était présente au lancement du Plan directeur régional de randonnée pédestre des Cantons-de-l'Est. Le plan donne suite à la Politique régionale des sentiers pédestres en Estrie. Il a été réalisé conjointement par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) et Tourisme Cantons-de-l'Est.

8.2.2 Contrat logiciel STI

- 272-26
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Brome-Missisquoi, personnellement et comme mandataire de 7 autres MRC, soit la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC du Haut-Saint-François, la MRC de Coaticook, la MRC des Sources, la MRC du Granit, la MRC du Val-Saint-François et la MRC de Memphrémagog, les « Municipalités Participantes », désiraient obtenir des soumissions pour la fourniture et la mise en œuvre d'une plateforme intelligente de gestion du transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QU'une Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) a été réalisée pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi a lancé, le 18 février 2026, l'appel d'offres public 2026-05, selon un système de pondération et d'évaluation des offres à 2 enveloppes;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi a procédé à l'analyse de conformité administrative et technique des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été constitué et a procédé à l'évaluation qualitative des soumissions conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a formulé ses recommandations à la suite de l'application du système de pondération et d'évaluation des offres :

Option A			
Soumissionnaire	Pointage intérimaire final	Montant taxes incluses	Rang
Okidoo Interactif	1.06	784 238,83 \$	1
Citiway Canada inc.	0.510	1 843 781,64 \$	2
Rapide.com Faster.com inc.	Qualité minimale non atteinte	Qualité minimale non atteinte	N/A

Option B			
Soumissionnaire	Pointage intérimaire final	Montant taxes incluses	Rang
Okidoo Interactif	0.879	921 524,63 \$	1
Citiway Canada inc.	0.428	2 195 315,40 \$	2
Rapide.com Faster.com inc.	Qualité minimale non atteinte	Qualité minimale non atteinte	N/A

CONSIDÉRANT QUE des vérifications additionnelles ont été effectuées relativement à la soumission déposée par Okidoo Interactif, notamment par la tenue d'une rencontre de démonstration, conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi souhaite retenir l'option B aux fins de l'adjudication du contrat visé par l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Okidoo Interactif est la soumission conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE Okidoo Interactif propose de rendre les services requis pour un montant estimatif global de HUIT CENT UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (801 500 \$), plus les taxes applicables, selon l'option B, pour l'ensemble des Municipalités Participantes;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est conditionnelle à l'obtention préalable des résolutions des conseils des autres Municipalités Participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Participante souhaite autoriser la MRC de Brome-Missisquoi à procéder à l'adjudication du contrat en son nom conformément aux documents d'appel d'offres et à la recommandation formulée;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉLAINE THIVIERGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE DESJARDINS
ET RÉSOLU**

D'autoriser la MRC de Brome-Missisquoi, à titre de responsable de l'appel d'offres et de mandataire des Municipalités Participantes, à procéder à l'adjudication du contrat visé par l'appel d'offres 2026-05, fourniture et mise en œuvre d'une plateforme intelligente de gestion du transport collectif et adapté, à Okidoo Interactif, soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération et d'évaluation des offres, soit 0,879 au montant estimatif global de HUIT CENT UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (801 500 \$), plus les taxes applicables, selon l'option B, pour l'ensemble des Municipalités Participantes.

D'autoriser la MRC de Brome-Missisquoi à transmettre l'avis d'adjudication à Okidoo Interactif lorsqu'elle aura reçu la résolution de chaque Municipalité Participante autorisant l'adjudication du contrat.

D'autoriser Dominick Faucher à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

ADOPTÉ

8.2.3 Membres observateurs au CA d'Acti-Bus

273-26 CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC de Memphrémagog et Acti-Bus relativement à l'organisation et à la prestation des services de transport collectif et adapté sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de suivre les travaux du conseil d'administration d'Acti-Bus et de mieux comprendre les enjeux liés à sa gouvernance, à ses opérations et à ses orientations;

CONSIDÉRANT QUE deux sièges formels pour la MRC pourraient être ajoutés à la gouvernance d'Acti-Bus lors de l'assemblée générale annuelle prévue en avril 2027;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, d'ici cette modification, de désigner deux représentants de la MRC afin qu'ils puissent participer aux rencontres du conseil d'administration d'Acti-Bus à titre d'observateurs;

CONSIDÉRANT QUE cette participation permettra d'assurer un meilleur suivi des dossiers et de favoriser une transition harmonieuse advenant l'ajout éventuel de sièges officiels pour la MRC;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
ET RÉSOLU**

Que le conseil de la MRC de Memphrémagog désigne Nathalie Pelletier et Jody Stone afin de participer aux rencontres du conseil d'administration d'Acti-Bus à titre d'observateurs, et ce, jusqu'à ce que deux sièges officiels de la MRC soient prévus à la gouvernance de l'organisme ou jusqu'à nouvelle décision du conseil;

Que la direction générale soit autorisée à transmettre la présente résolution à Acti-Bus et à effectuer les suivis requis pour confirmer la participation des représentants désignés.

ADOPTÉ

8.2.4 Règlement modalité du transport adapté 16-26

8.2.4.1 DÉPÔT DU PROJET

Le directeur général Dominick Faucher présente le projet de règlement 16-26 relativement à l'organisation par la MRC de Memphrémagog de services de transport collectif.

8.2.4.2 AVIS DE MOTION

Avis est donné par la conseillère Huguette Larose qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour étude et adoption le règlement 16-26 relativement à l'organisation par la MRC de Memphrémagog de services de transport collectif.

Copie du règlement numéro 16-26 est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

8.2.5 Avis de non-renouvellement du contrat Promenades de l'Estrie

274-26 CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport collectif et adapté de la MRC de Memphrémagog pour les années 2023 à 2025 inclusivement avec 2 périodes de renouvellement optionnel a été octroyé à Les Promenades de l'Estrie en vertu de la résolution # 423-22 au conseil des maires du 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des conditions prévues à l'appel d'offres et au bordereau de prix daté du 12 septembre 2022, la MRC de Memphrémagog doit signifier au moins 3 mois avant la fin du terme de 3 ans si elle désire se prévaloir de l'option de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 335-25 avait prolongé d'un an le contrat de Promenades de l'Estrie, soit jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne désire pas se prévaloir d'une option supplémentaire de renouvellement pour 2027;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉLAINE THIVIERGE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE CÔTÉ
ET RÉSOLU**

Que le préambule fasse partie de la résolution;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Dominick Faucher à signifier à *Les Promenades de l'Estrie Inc.* que la MRC de Memphrémagog ne désire pas

se prévaloir de la prolongation pour 2027, comme prévu au contrat autorisé au 19 octobre 2022. Le contrat du transporteur avec la MRC de Memphrémagog prendra donc fin le 31 décembre 2026.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 SÉCURITÉ INCENDIE

9.1.1 Rapport d'activités

Dominick Faucher, directeur général et greffier-trésorier souligne qu'une rencontre a eu lieu le 16 juin afin de démarrer le deuxième mandat avec la firme Icarium en vue d'un accompagnement à la rédaction du schéma de couverture de risques incendie. Le coordonnateur est toujours dans l'attente que les chefs pompiers lui fournissent des informations demandées il y a quelques semaines.

La permanence a aussi offert du soutien pour le déploiement d'un outil de cartographie à la municipalité de Potton dans le secteur du mont Singer, afin de faciliter les interventions d'urgence des services de sécurité incendie. Le logiciel de cartographie est actuellement soutenu par la MRC et utilisé par les municipalités d'Eastman, d'Orford et de Magog.

Il poursuit en mentionnant que la Régie des incendies de Memphrémagog-Est a adressé une demande à la MRC de Memphrémagog afin que celle-ci reprenne la gestion d'un projet de mutualisation d'une ressource en sécurité civile. La Régie a récemment obtenu une aide financière d'environ 120 000 \$ du ministère des Affaires municipales pour soutenir la mise en œuvre de ce projet. La MRC a également participé à une rencontre organisée par la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, à laquelle plusieurs municipalités de l'ouest du territoire ont pris part, afin d'évaluer l'opportunité de mutualiser des ressources en sécurité civile. Les municipalités concernées devraient se prononcer, lors de leur conseil de juin ou de juillet, sur leur intérêt à participer à une telle démarche. À la suite des réponses reçues des municipalités de l'ouest, la MRC présentera au Conseil des maires différents scénarios de mutualisation des ressources en sécurité civile, lesquels pourraient intégrer les deux projets en cours ou être développés de façon distincte avec ou sans la participation de la MRC.

9.2 PROTECTION POLICIÈRE

9.2.1 Rapport d'activités

Le président du comité de sécurité publique, David Lépine, nomme que les deux cadets de l'année dernière sont de retour cette année. Leur mandat est principalement de faire des activités de présence et de visibilité. Ils peuvent également faire des activités de promotion et des kiosques de sensibilisation. Ils n'ont toutefois aucun pouvoir d'interpellation. Leur horaire de travail sera généralement du mercredi au dimanche afin de favoriser les rencontres citoyennes. Les municipalités pourront toutefois proposer des activités où elles désirent une présence de ceux-ci.

Pour terminer, le comité a recommandé l'adoption d'un projet d'amendement au règlement municipal uniformisé portant sur le stationnement. Celui-ci vise à mettre à jour le montant des infractions. Une entrée en vigueur commune de l'amendement est souhaitée pour le 15 juillet.

ADMINISTRATION

10.1 COMPTES À PAYER

Administration

- 275-26** **CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie administration d'un montant total de 420 146,45 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 420 146,45 \$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

Évaluation

- 276-26** **CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie évaluation d'un montant total de 147 869,12 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 147 869,12 \$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

Transport

- 277-26** **CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie transport d'un montant total de 84 760,48 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE DESJARDINS
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 84 760,48 \$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

10.2 NOMINATION AU COMITÉ D'ADMISSION - TRANSPORT

- 278-26** **CONSIDÉRANT QU'**aux fins de gestion du service de transport adapté, il existe un comité d'admission tripartite composé d'un représentant de l'organisme mandataire, d'un représentant du réseau de la santé et des services sociaux et d'un à trois représentants des personnes handicapées selon le type de déficience;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour mandat de statuer sur l'admissibilité au transport adapté d'une personne handicapée résidant sur le territoire d'une municipalité ayant adhéré au programme de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog agit à titre d'organisme mandataire en matière de transport adapté depuis le 1er avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro # 297-20, adoptée en septembre 2020, nommait Helene Turgeon, répartitrice au transport, à titre d'officier délégué au comité d'admission tripartite en transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro # 52-25, adoptée en février 2025, nommait Dominick Faucher, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de substitut au comité d'admission;

CONSIDÉRANT QUE lors du conseil des maires du 20 mai 2026, les élus ont adopté la résolution # 233-26 qui prévoit les modalités de l'entente tripartite à intervenir entre Acti-Bus de la région de Coaticook inc., la MRC de Coaticook et la MRC de Memphrémagog concernant la mutualisation de la gestion et de l'exploitation des services de transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE, dès le 6 juillet 2026, Acti-Bus prendra en charge la gestion et l'exploitation des services et qu'il convient de nommer un nouvel officier délégué au comité d'admission et un nouveau substitut;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
ET RÉSOLU**

Que la MRC nomme Nathalie Blais, directrice générale d'Acti-Bus, à titre d'officier délégué au comité d'admission tripartite en transport adapté, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2026 (en remplacement de Mme Hélène Turgeon).

Que la MRC nomme Marie-Ève Nadeau, répartitrice chez Acti-Bus à titre de substitut au comité d'admission tripartite en transport adapté, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2026 (en remplacement de M. Dominick Faucher).

ADOPTÉ

DIVERS

11.1 MODIFICATIONS RÉGLEMENTATION CNESST - ARBORICULTURE

279-26 CONSIDÉRANT QUE, depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE, pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE, dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols-bleus;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

Que la MRC de Memphrémagog demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de correspondance.

12.1 RÉSOLUTION – STUKELY-SUD – DEMANDE D’AJOUT AU PROJET DE LOI 39

280-26 CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 39, Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale* et d'autres dispositions législatives le 8 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet permet aux municipalités de créer des sous-catégories afin de moduler les taux de taxation selon lesdites catégories ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi ne permet pas de créer une sous-catégorie terrains vagues non desservis à moins d'avoir la catégorie des terrains vagues desservis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud n'a aucun secteur totalement desservi, mais a un secteur partiellement desservi et plusieurs secteurs non desservis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaiterait avoir la possibilité d'utiliser ce mode de taxation afin de favoriser le développement des terrains en bordure de rues déjà construites;

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait constitue une iniquité par rapport aux municipalités ayant des secteurs desservis.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GUILLAUME DAME
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
ET RÉSOLU**

De requérir du gouvernement du Québec qu'il modifie la *Loi sur la fiscalité municipale* afin de permettre la création de catégorie « terrains vagues non desservis » malgré le fait que la catégorie « terrains vagues desservis » n'existe pas.

De demander à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités d'appuyer la Municipalité dans ses démarches auprès du Gouvernement.

ADOPTÉ

12.2 RÉSOLUTION – MRC DE COATICOOK – AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT –
OCCUPATION DU TERRITOIRE – MATIÈRES RÉSIDUELLES – DISPOSITION DE
MATELAS – DEMANDE D’INSTAURATION D’UN ÉCOFRAIS

281-26 CONSIDÉRANT QUE l’instauration des écofrais au Québec a été mise en place pour financer en partie les activités de récupération et de valorisation de certains produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises du Québec (RLRQ, chapitre Q-2, r.40-1) ;

CONSIDÉRANT QUE les écofrais sont essentiels pour la gestion des produits en fin de vie, contribuant ainsi à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des déchets ;

CONSIDÉRANT QUE les écofrais ne sont pas une taxe, mais bien des frais de gestion qui sont intégrés dans le prix de détail desdits produits ;

CONSIDÉRANT QUE des écofrais sont perçus sur plusieurs produits, tels que les batteries, la peinture, les huiles, les pneus, les appareils de climatisation, les gros électroménagers, les appareils électroniques, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises du Québec (RRVPE) impose aux producteurs québécois une responsabilité élargie sur le cycle de vie de leurs produits, encourage la valorisation des matières résiduelles et offre des mécanismes flexibles pour atteindre les objectifs environnementaux tout en tenant compte des contraintes économiques ;

CONSIDÉRANT QUE le RRVPE a été modifié à plusieurs reprises pour améliorer la cohérence et la performance des programmes de récupération et de valorisation ;

CONSIDÉRANT QUE les matelas et sommiers sont de gros encombrants considérés indépendamment des meubles et classés en priorité 2 de la responsabilité élargie de producteurs (REP), toujours non associés à des écofrais;

CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie des Frontières n’accepte plus les matelas;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de matelas risquent d’être acheminés aux écocentres, surtout pendant la période des déménagements ;

CONSIDÉRANT QUE l’an dernier, les matelas étaient acheminés au site d’enfouissement, avec les frais de traitement correspondant ;

CONSIDÉRANT QUE la récupération de matelas implique leur entreposage à l’abri des intempéries ainsi que le transport de ceux-ci vers un recycleur, donc des coûts ;

CONSIDÉRANT QU’il existe peu de recycleurs de matelas et aucun en Estrie ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le gouvernement peut, par règlement, régir sur tout ou partie du territoire du Québec la récupération et la valorisation des matières résiduelles et ces règlements peuvent notamment obliger toute personne, en particulier une personne exploitant un établissement à caractère industriel ou commercial, qui fabrique, met sur le marché ou, plus généralement, qui génère des matières résiduelles par ses activités à élaborer, mettre en oeuvre et soutenir financièrement, aux conditions et selon les modalités fixées, des programmes ou des mesures de réduction, de récupération ou de valorisation des matières résiduelles générées par ces produits, ou générées par leurs activités, dans un objectif de responsabilité élargie de ces personnes, le tout en tenant compte des principes qui forment la base de l’économie circulaire, et de l’économie sociale au sens de la *Loi sur l’économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

De demander au ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d’instaurer un nouvel écofrais pour les matelas et sommiers dans le cadre du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises du Québec* (RRVPE) afin de soutenir la gestion de ces produits lors de leur fin de vie et d’ainsi contribuer à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des déchets ;

De transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) et la députation régionale pour appui.

ADOPTÉ

12.3 RÉSOLUTION – FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DU LAIT DU QUÉBEC

282-26 CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l’occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l’offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l’Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE CÔTÉ
ET RÉSOLU**

Que la MRC de Memphrémagog exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l’offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l’ACEUM ou tout futur accord commercial.

Que la MRC demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l’emploi local et la sécurité alimentaire.

Que la MRC encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.

Qu’une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de l’Agriculture et de l’Agroalimentaire du Canada, le ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l’Unité de l’économie canadienne, le bureau du premier ministre du Canada, la présidente du caucus rural et les représentants fédéraux de la région.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Alec Van Zuiden propose la levée de la session. Il est 17H45.

Greffier-trésorier

Préfet
